



2023 / 109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GROS Claudine - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel
Mme MORARD Ghislaine à Mme RELIER Annie

Date de Convocation :
7 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

EXCUSÉ : M. GSELL Bernard

Madame Claudine GROS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel de droit public listé ci-après :

Agent à temps non-complet

Agent d'entretien, grade d'adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Centre aquatique	Mi-temps	15/12/2023	22/12/2023
--	-------------------	--	---------------------	----------	------------	------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,



André POINTET